



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6617

du 16/04/2018

Objet : «Aide à l'intégration, dérogations au capital- périodes attribué dans les limites des disponibilités budgétaires disponibles. »

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
 Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
 Officiel subventionné
 Niveau : fondamental et secondaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
 Circulaire informative

Période de validité

- 2018 -2019

Nombre total de pages

Pages : 2

Documents à renvoyer

- OUI
 date limite d'envoi : 18/05/2018

Mots-clé :

Intégration
Périodes complémentaires

Destinataires de la circulaire

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services de l'Inspection,
- Aux Organes de représentation et de Coordination,

Pour information :

- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux vérificateurs.

Signataire

Ministre: Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

Personnes de contact

Au Cabinet de Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|--------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| DURAY Didier | 02/801.78.64 | didier.duray@gov.cfwb.be |
| LEBLANC Paul-André | 02/801.78.91 | paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be |

**« Capital-périodes complémentaires » octroyé aux écoles
d'enseignement spécialisé pratiquant l'intégration**

(article 148 alinéa 6 du Décret du 3/3/2004)

Périodes dérogatoires accordées dans le cadre « Grande distance »

(article 133 § 3 et article 148 alinéa 8 du Décret du 3/3/2004)

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Cette année 2018-2019, comme les années précédentes, des moyens complémentaires seront attribués dans le cadre de l'intégration (périodes d'accompagnement et Grande distance).

Afin d'analyser les dossiers et de rédiger ses propositions, le Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé se réunira le 13 juin 2018.

Après validation, la liste reprenant les élèves bénéficiant de périodes complémentaires sera adressée à l'Administration afin qu'elle puisse en informer les écoles avant le 1^{er} septembre. Cela leur permettra d'organiser au mieux l'accompagnement des intégrations pour la prochaine année scolaire.

Pour ce faire, les premières demandes de moyens complémentaires doivent parvenir à l'Administration pour **le 18 mai 2018 au plus tard**, via l'adresse mail suivante : integration_specialise@cfwb.be.

Les demandes qui seront transmises à l'administration après cette date seront traitées par le Conseil général lors de ses réunions qui se tiendront, durant l'année scolaire 2018 - 2019, le 12 septembre et à partir du mois d'octobre chaque 4^{ème} mercredi du mois.

Les dérogations au capital-périodes attribuées dans les limites des moyens budgétaires disponibles concernent les demandes suivantes :

1. Dérogations « Grande distance »

Pour être présentées lors de la réunion du Conseil général du **13 juin 2018**, ces demandes doivent parvenir à l'Administration, au plus tard **le 18 mai 2018**.

Pour solliciter une dérogation « Grande distance », en fonction du type d'intégration, il convient d'envoyer à l'Administration **l'annexe 6A ou 6b**, uniquement sur la boîte

mail integration_specialise@cfwb.be en utilisant l'adresse mail administrative de votre école.

2. Dérogations « capital-périodes complémentaire »

Pour être présentées lors de la réunion du Conseil général du **13 juin 2018**, ces demandes doivent également parvenir à l'Administration, au plus tard **le 18 mai 2018**.

Pour demander une dérogation « Capital-périodes complémentaire » (seulement pour les intégrations autres que permanentes totales), il faut envoyer à l'Administration **l'annexe 7 accompagnée de la 1^{ère} page de l'annexe 2** (protocole d'intégration), uniquement sur la boîte mail integration_specialise@cfwb.be en utilisant l'adresse mail administrative de votre école.

* *

Au vu du nombre important de demandes à traiter dans un délai très court, seuls les dossiers dûment complétés seront traités par l'Administration afin d'être présentés au Conseil général. Les écoles qui rentreraient des demandes incomplètes en seront informées à l'issue des réunions de celui-ci. Elles pourront ensuite introduire une nouvelle demande de dérogation complète, qui sera analysée lors de la prochaine réunion du Conseil général.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS